



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 9 septembre 2019

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau sur les rivières d'Ardèche

Depuis le début de l'été, l'insuffisance globale de précipitations conjuguée à des températures très élevées a eu pour conséquence la diminution sensible des débits des cours d'eau du département.

Les débits restent faibles sur les bassins hydrographiques de l'Ardèche, de la Loire-Allier, de l'Eyrieux-Ouvèze. Sur le bassin hydrographique du Doux, les débits continuent de diminuer, nécessitant le passage en niveau de crise. Sur le bassin hydrographique de la Cance, les débits restent stables.

Les stocks d'eau disponibles dans les barrages de soutien d'étiage sont faibles et les volumes affectés au soutien ont dû être revus à la baisse sur la rivière Ardèche, entraînant une baisse importante du débit de la rivière. Sur l'Eyrieux soutenu, le soutien d'étiage a été récemment augmenté.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2019-09-09-002, maintenu les bassins hydrographiques de l'Ardèche, de la Loire-Allier, de l'Eyrieux-Ouvèze au niveau « ALERTE RENFORCEE », maintenu le bassin hydrographique de la Cance au niveau « ALERTE » ; maintenu l'axe soutenu Chassezac au niveau « ALERTE » ; maintenu l'axe soutenu de l'Ardèche au niveau « ALERTE RENFORCEE », classé le bassin hydrographique du DOUX au niveau « CRISE », classé l'axe soutenu de l'Eyrieux au niveau « ALERTE » conduisant à des limitations des usages de l'eau.

En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises prochainement.

Pour les mesures de restrictions d'eau à respecter, les usagers se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 09 juillet 2018 (voir résumé des mesures dans la fiche jointe).

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique (tableur) qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter Mme Landais, M. Campbell et Mme Bizien à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau au 04 75 65 50 00

#### CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

Internet : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

